

# Que faire en cas de sinistre ?

**En cas de sinistre, et quelle que soit la garantie, vous devez en aviser AIG dans les 5 jours ouvrés**

***(et votre agence de voyage immédiatement en cas d'annulation) :***

## **AIG**

Service Indemnisation - 2AU  
Tour CB21  
16 Place de l'Iris  
92040 Paris la défense Cedex

E-mail : [sinistres.fr@aig.com](mailto:sinistres.fr@aig.com)

## **DANS TOUS LES CAS**

### **COMMUNIQUEZ À L'ASSUREUR POUR ÉTABLIR VOTRE DOSSIER :**

- Votre numéro d'identification et votre numéro de contrat.
- Les documents justificatifs originaux  
(par exemple : facture originale d'achat du séjour, facture de frais d'annulation, justificatifs médicaux...)

## **Attention !**

En cas de non respect du délai de déclaration de sinistre, l'assuré perd le bénéfice des garanties du contrat.

